



Demande de remboursement des indemnités journalieres

Par **matrixor**, le 11/11/2008 à 13:07

Bonjour,

Il y a quelques j'ai failli être victime d'un AVC , pris en urgence j'ai été traité à l'hôpital pendant quelques jours le spécialiste m'a arrêté environ un mois et me recommandat de n'effectuer aucune activité courante (tonte de pelouse, faire des courses etc...)

L'assureur m'a versé les indemnités pendant la période d'hospitalisation puis j'ai été examiné par leur médecin qui a confirmé le bien fondé de l'arrêt total .Depuis l'assureur me rappelle avoir versé des indemnités journalieres alors que je n'etats plus en activité professionnelle , pour en beneficeir il me rappelle que les conditions générales précisent qu'en l'absence d'activité professionnelle il faut pour percevoir des indemnités journalieres être totalement invalide c'est à dire ne pas pouvoir vaquer à quelque ACTIVITÉ QUE CE SOIT!

Or j'étais bien en arrêt total et l'assureur aurait du me verser des indemnités journalieres au delà de l'hospitalisation. J'ai transmis un certificat du spécialiste mais visiblement ils n'en tiennent pas compte ! d'autre part, est il vrai qu'un assureur qui a versé des indemnités contractuelles ne peut revenir sur l'application de la garantie ?

Ce serait contenu dans le code des assurances mais je n'arrive pas à trouver cet article .

Merci pour votre aide

Par **chaber**, le 12/11/2008 à 15:43

Depuis l'assureur me rappelle avoir versé des indemnités journalières alors que je n'étais plus en activité professionnelle, pour en bénéficier il me rappelle que les conditions générales précisent qu'en l'absence d'activité professionnelle il faut pour percevoir des indemnités journalières être totalement invalide c'est à dire ne pas pouvoir vaquer à quelque ACTIVITÉ QUE CE SOIT!

Etes-vous retraité, au chômage ou toujours en activité?

Par **matrixor**, le **12/11/2008** à **17:21**

Bonjour,

Depuis j'ai repris mes activités professionnelles à l'époque j'étais à mon compte (maçon) et mis ma société en liquidation. C'est pendant cette période que j'ai été victime d'un AVC.

L'assureur réclame les IJ uniquement du fait que je pouvais selon eux vaquer à mes occupations courantes !

Merci

Cordialement

Par **chaber**, le **12/11/2008** à **19:01**

L'assureur réclame les IJ uniquement du fait que je pouvais selon eux vaquer à mes occupations courantes

Il faut relire votre contrat pour connaître exactement les conditions de votre contrat: peut-être était-ce prestations en cas d'hospitalisation uniquement? ou prestations en cas d'incapacité complète?

Par **matrixor**, le **12/11/2008** à **19:45**

Bonsoir,

Il s'agit des deux d'ailleurs l'assureur m'a versé les indemnités mais ils reviennent sur leur versement estimant que je pouvais vaquer à mes occupations après l'hospitalisation.

Je sais également qu'un assureur ne peut revenir sur ces versements dès lors qu'ils les a effectués et doit maintenir les autres garanties du contrat mais je n'arrive pas à retrouver le dit article.

je continue mes recherches.

Merci

Rodolphe

Cordialement